

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE



27 JAN. 2019

UNIVERSITE M'HAMED BOUGARA BOUMERDES
NIF : 41102 00003 50028

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire DU CONTRAT

L'Université M'hamed BOUGARA Boumerdès ,informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à : LA CONSULTATION N° : 21/UMBB/2018, relative à : « *ENTRETIEN , MAINTENANCE ET REPARATION DES EQUIPEMENTS SCIENTIFIQUES DU LABORATOIRE DE RECHERCHE : DYNAMIQUE DES MOTEURS ET VOBROACOUSTIQUES* », lancée en date du : 30/10/2018 , que la procédure d'évaluation et d'analyse des offres conformément aux critères prévus dans le cahier des charges a donné les résultats suivants :

Désignation du projet	Soumissionnaire retenu (Soumissionnaire ayant présenté l'offre la moins disante parmi les offres pré-qualifiées techniquement)	Montant en DA/TTC	Délai	Note technique /80
<i>ENTRETIEN, MAINTENANCE ET REPARATION DES EQUIPEMENTS SCIENTIFIQUES DU LABORATOIRE DE RECHERCHE : DYNAMIQUE DES MOTEURS ET VOBROACOUSTIQUES</i>	ETS ABBI SAMIR NIF :18716 06007 87481	4 963 600.00	07 JOURS	62

Conformément à l'article 82 du Décret Présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015 portant Réglementation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public, les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures , offres techniques et financières sont invités de se rapprocher du Service Contractant au plus tard dans **trois (03) jours** à compter de la date de la notification d'attribution provisoire du contrat , pour leur communiquer ces résultats par écrit.

Suivant aux dispositions de l'article 82 du Décret Présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015 portant Réglementation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public, les soumissionnaires qui contestent le choix opéré par le Service Contractant dans le cadre de la présente consultation , peuvent introduire un recours auprès de la Commission Sectorielle des Marchés Publics dans **dix (10) jours** à compter de la date de la notification des résultats provisoire de la consultation .Si le dixième jour coïncide avec un jour férie ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.